

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 25/10/21

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), R. PANARIELLO, P. GUILLE-BAUX (CD) et S.PILLEMONT

Absents excusés : MM. F. GOBIN, L. JOUBERT (Vice-Président), J. VESQUES et MME Y. RUPERT.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle que pour tout courrier doivent être indiqués le numéro de match, la catégorie, division, poule et la date du match sous peine d'amende pour courrier sans référence de match de 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

RAPPEL REGLEMENT FORFAIT EQUIPE I

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

COUPE DE FRANCE & GAMBARDILLA

Depuis la saison 2018-2019 sont acceptés les demandes de reports suivantes, uniquement pour les matchs se déroulant à domicile et le jour du déroulement du match de Coupe Nationale :

- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant en-dessous de la D 1, à compter du 4^{ème} tour,
- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant à partir de la D 1, à compter du 7^{ème} tour (1^{er} tour fédéral),
- pour la Coupe Gambardilla-Crédit Agricole, à partir du 1^{er} tour fédéral.

PASS SANITAIRE

La présentation du Pass Sanitaire sous forme de **QR code au format papier ou numérique** est OBLIGATOIRE pour figurer sur une feuille de match pour toutes les personnes majeures depuis le 10 Août 2021, et depuis le 30 Septembre 2021 pour les mineurs de 12 ans et 2 mois à 17 ans.

Pour obtenir ce Pass Sanitaire valide lors du contrôle, il fallait jusqu'alors présenter :

- soit une attestation d'un schéma vaccinal complet ;
- soit un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h ;
- soit un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé, négatif de moins de 72 h ;
- soit un certificat de rétablissement de la Covid-19 ;
- soit un certificat de contre-indication à la vaccination Covid.

Le Ministère des Solidarités et de la Santé vient d'annoncer, le 8 octobre, que :

- à compter du 15 octobre, les autotests réalisés sous la supervision d'un professionnel de santé ne seront plus reconnus comme preuve pour le Pass Sanitaire,
- les autotests réalisés sans supervision restent accessibles pour un suivi individuel, mais ne donneront toujours pas accès au Pass Sanitaire.

ERRATUM CY U14

POULE U DU 09/10/2021

54645.1 VERSAILLES 78 FC 3 /CHANTELOUP LES V US 1

Pris note du rapport de l'arbitre.

La Commission dit match perdu à CHANTELOUP LES VIGNES pour en attribuer le gain à VERSAILLES 78 FC 3 (qualifié pour le tour suivant).

NOUVEAU

Par dérogation aux dispositions de l'article 23.4 du Règlement Sportif, dans le cas où le forfait aura été déclaré au District au plus tard le mercredi précédant la date de la rencontre, à minuit, la perte par forfait de ladite rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

APRES 2 RAPPELS,
MATCH PERDU PAR PENALITE Opt, 0 but & AMENDE AU CLUB RECEVANT.

FUTSAL

D1-U DU 05/10/2021

54245.1 JOUARS PONTCHARTRAIN 1 / C.B.P.S. 1

2EME RAPPEL
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

CY U14

POULE UNIQUE DU 09/10/2021

54620.1 CROISSY US 1 / PORT-MARLY CS 1

FOOT LOISIR À 8 + 45 ANS

POULE A DU 07/10/2021

53938.1 GARGENVILLE /LAINV 1 / VAUXOISE ES 1

POULE B DU 07/10/2021

54989.1 RAMBOUILLET YVELINES 1 / PERRAY FOOT ES 1

1ER RAPPEL

FOOT LOISIR À 8 + 45 ANS

POULE B DU 15/10/2021

54994.1 MARCQ FC 1 / MONTIGNY LE BX AS 1

FORFAIT COUPES

NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS CY

CY DU 24/10/2021

55178.1 CONFLANS PORTUGAIS 11

55167.1 VERSAILLES ESTRELA 11

U18 CY

CY DU 24/10/2021

55139.1 VELIZY ASC 1

55144.1 VIROFLAY USM 1

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions
FOOT LOISIR A 8 + 45 ANS

POULE B ST ARNOULT FC 78 1

FORFAITS AVISES

Avant mercredi minuit
VETERANS CY

CY DU 24/10/2021

55172.1 PORCHEVILLE FC 12

U18 CY

CY DU 24/10/2021

55156.1 LE PECQ 1

U14

D4-A DU 23/10/2021
55501.1 MANTES USC 1

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

2EME FORFAIT

FUTSAL

D2 DU 21/10/2021
53804.1 LA VERRIERE FC 1

U16

D4-D DU 17/10/2021
52835.1 COIGNIERES FC 4

FORFAITS AVISES

1ER FORFAIT

SENIORS

D5-A DU 24/10/2021
55269.1 AFC MANTES YVELINES 1

MATCHES REMIS

À JOUER LE 06/11/2021

U14

D4-A
55534.1 AUBERGENVILLE F.C. 1 / VAUXOISE ES 1

À JOUER LE 07/11/2021

SENIORS

D3-A
50304.1 VILLENNES ORGEVAL 1 / GARGENVILLE STADE 2

D5-B
55192.1 AFC MANTES YVELINES 2 / ACHERES C.S. 1

D5-D
54516.1 VOISINS F.C. 3 / BUC FOOT AO 2

À JOUER LE 11/11/2021

SENIORS

D5-D
54520.1 ESSARTS LE ROI AGS 2 / BUC FOOT AO 2

À JOUER LE 27/11/2021

U14

D2-A

52967.2 GARGENVILLE STADE 1 / A.S. BUCHELOISE 1
55536.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / AFC MANTES YVELINES 1

MATCHES À PROGRAMMER

FUTSAL

D1-U
54247.1 LA TOILE 2 / ASCT 1

COURRIERS

527759 BUCHELOISE AS

La GPSEO a envoyé un courrier officiel prévenant de l'indisponibilité des terrains le week-end du 21-22 novembre 2021 car un maxi-cross est organisé à la Butte Verte.

Le club nous prévient des matchs concernés :

U14 D2-A, U16 D2-A et SENIORS D4-A.

La Commission dit matches à jouer à une date ultérieure.

500644 CLAYES SS/ BOIS USM

Pris note du courrier des Clayes et le rapport de l'arbitre concernant le match suivant :

CY U18 DU 24/10/2021

55137.1 LES CLAYES SS/ BOIS USM 1 / CONFLAN FC 1

La Commission dit match à jouer le 07/11/2021 avec 1 arbitre officiel à la charge du District de Football des Yvelines.

DEMANDES

SENIORS

D5-A DU 21/11/2021

55282.1 MANTES OLYMPIQUE FC 1 / LFC MAGNANVILLE 1

Le club nous informe que leurs installations sont fermées le week-end du 20-21 novembre 2021 car un maxi-cross est organisé à la Butte Verte. Le club demande donc une inversion de la rencontre.

Refus de LFC MAGNANVILLE.

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

D5-C DU 31/10/2021

55325.1 LES CLAYES SS/ BOIS USM 2 / ST CYR AFC 1

Courrier des Clayes indiquant l'indisponibilité du terrain (justificatif joint).

La commission décide d'inverser le match.

Le match 55325.1 devient :

ST CYR AFC 1 / LES CLAYES SS/ BOIS USM 2

Le match 55325.2 devient :

CLAYES SS/ BOIS USM 2 / ST CYR AFC 1

VETERANS

D4-C DU 07/11/2021

51120.1 ST ARNOULT FC 78 11 / MONTFORT FC 11

Le club de MONTFORT constate que le match a été programmé à 11h au lieu de 9h30. Compte tenu de la distance il est compliqué pour leur équipe de se déplacer à cette heure-ci car certains étant dirigeants ils ont des contraintes l'après-midi avec d'autres catégories, sans compter sur les contraintes personnelles. Cet horaire remet en cause leur possibilité de participer avec un effectif suffisant. MONTFORT souhaite donc que le match soit reporté ou bien remis à l'horaire initial.

La Commission demande à Montfort son accord avant vendredi 29 octobre à 12H pour inverser le match sinon l'horaire de 11H sera maintenu. Dans le cas d'un accord, le match retour sera également inversé.

FUTSAL

D1-U DU 30/10/2021

54241.1 ASCT 1 / JOUARS-PONTCHARTRAIN 1

Accord des deux clubs pour reporter la rencontre au 09/12/21 à 21h.

La Commission donne son accord.

U18

D3-A DU 21/11/2021

52097.1 LFC MAGNANVILLE 1 / USBS EPONE 1

Deux matchs sont programmés sur le même terrain et à la même heure (U16 D4-A). Le club demande donc de déplacer les U18 à 15h.

La Commission donne son accord.

U16

D4-B DU 31/10/2021

52693.1 ST GERMAIN EN LAYE 2 / BONNIERES FRENEUSE 1

En accord avec le club de BONNIERES, le club demande de déplacer le match au samedi 07/11/21 car le 31/10 tombe en plein milieu des vacances scolaires.

Accord écrit de BONNIERES FRENEUSE.

La Commission donne son accord.

U14

D4-B DU 30/10/2021

55591.1 LE PECQ 1 / TRIEL AC 1

En accord avec le club de TRIEL, le club demande de déplacer le match au samedi 17/11/21 suite à une indisponibilité de terrain le 31/10.

Accord écrit de TRIEL.

La Commission donne son accord.

D4-C DU 30/10/2021

55738.1 REGION HOUDANAISE/LA VESGRE 2 / FOURQUEUX 1

En accord avec le club de FOURQUEUX, le club demande de déplacer le match au samedi 27/11/21 car le 30/10 tombe en plein milieu des vacances scolaires.

Accord écrit de FOURQUEUX.

La Commission donne son accord.

D4-C DU 30/10/2021

55736.1 MARLY LE ROI US 2 / BAILLY NOISY SFC 2

En accord avec le club de MARLY LE ROI, le club demande de déplacer le match au samedi 11/12/21 car le 30/10 tombe en plein milieu des vacances scolaires.

Accord écrit de MARLY LE ROI.

La Commission donne son accord.

DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

VETERANS

520522 JOUY EN JOSAS US

Le club demande de modifier l'horaire de début des matchs VETERANS D5-D à 10h. En effet le complexe sportif ouvre à 9h ce qui ne laisse que 30min pour se changer et s'échauffer.

La Commission donne son accord.

SUSPENSIONS DE TERRAINS SENIORS

D5-C DU 04/10/2020

52985.1 FONTENAY FLEURY FC 2 / MAISONS-LAFFITTE FC 2

Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant une suspension de terrain du stade René Descartes 2 à FONTENAY LE FLEURY pour **4 matches fermes dont 2 avec sursis** pour l'équipe SENIORS 2 de FONTENAY FLEURY évoluant en D5 C.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2021/2022.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

D5-C DU 14/11/21

55344.1 FONTENAY LE FLEURY FC 2 / FOURQUEUX AS 1

D5-C DU 05/12/21

55354.1 FONTENAY LE FLEURY FC 2 / ST CYR AFC 1

MATCHES A HUIS CLOS SENIORS

D3-A DU 25/10/2020

50558.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / SARTROUVILLE ES 2

Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant

6 matches à huis clos dont 3 avec sursis pour l'équipe SENIORS 1 du club de ST GERMAIN EN LAYE évoluant en D3 A au Stade de la Colline du Bel Air.

La Commission rappelle qu'en cas de match à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- Les dirigeants des deux clubs, porteurs de leur licence F.F.F., les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos,
- Les officiels désignés par le District,
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match,
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche,
- Les journalistes porteurs de leur carte officielle,
- Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive.

Dans tous les cas, les clubs concernés, organisateur et visiteur, ont chacun l'obligation de soumettre, à l'approbation de la Commission d'Organisation compétente, par écrit, au plus tard le mardi à 12 H précédant la rencontre, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence et fonction) susceptibles, en ce qui les concerne, d'assister au match à huis clos.

Dans le cas contraire les matchs seront perdus par pénalité (*art 40 alinéa 6 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

D3-A DU 14/11/2021

50312.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / USBS EPONE 2

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

POUR INFORMATION

Tous les problèmes rencontrés le dimanche 24 Octobre 2021 pour réaliser les FMI ne seront pas sanctionnés dû à une anomalie général du serveur.

CDM

D1-U DU 10/10/2021

50880.1 CLAYES SS/BOIS U.S.M 5 / FEUCHEROLLES USA 6

Pris note du second rapport des Clayes. La Commission vous invite à l'avenir à envoyer un rapport détaillé afin que la commission puisse traiter le dossier avec un maximum d'information.

La Commission annule la sanction parue dans le journal 1684.

VETERANS

D2-B DU 10/10/2021

51262.1 POIGNY LA FORET US 11 / YVELINES U.S. 11

Pris note du rapport de l'arbitre.

U18

D3-D DU 10/10/2021

54473.1 ST ARNOULT F.C. 78 1 / PERRAY FOOT. ES 1

Pris note du rapport de Le Perray. La commission sanctionne l'équipe de St Arnoult d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U16

D2-A DU 17/10/2021

52392.1 GARGENVILLE/MEZIERES 1 / CHANTELoup LES V. US 1

Pris note du rapport de Gargenville.

Amende pour courrier sans référence de match 8€ (Annexe 2 du RS du District de Football des Yvelines).

U14

D4-B DU 16/10/2021

55581.1 CONFLANS F.C. 2 / MAURECOURT F.C. 1

Pris note du rapport de Conflans. La commission rappelle qu'il n'est pas nécessaire de disposer d'internet le jour du match, à condition d'avoir réalisé la préparation avant.

Amende pour courrier sans référence de match 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

COUPE DES YVELINES U16

POULE UNIQUE DU 03/10/2021

54685.1 HOUILLES S.O. 1 / CELLOIS C.S. 1

La Commission demande à Houilles SO un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

DEMANDE DE RAPPORT SENIORS

D5-A DU 10/10/2021

55265.1 AFC LONGNES 1 / FONTENAY ST PERE AS 2

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

VETERANS

D4-C DU 10/10/2021

51106.1 NEAUPHLE-PONT. 12 / HOUDANAISE REGION FC 12

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U16

D2-A DU 17/10/2021

52394.1 ETANG ST NOM ES 1 / AFC MANTES YVELINES 1

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U14

D4-B DU 16/10/2021

55585.1 BOUGIVAL FOOT 1 / LE PECQ 1

La Commission demande aux deux club un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D4-B DU 16/10/2021

55583.1 HOUILLES S.O. 1 / MAISONS-LAFFITTE F.C 2

La Commission demande aux deux club un rapport détaillé sur la non utilisation de de la FMI.